

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 28 (1890)
Heft: 8

Artikel: Le bâton de maréchal
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-191546>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ÉTRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

CAUSERIES DU CONTEUR

2^{me} et 3^{me} séries.

Prix 2 fr. la série ; 3 fr. les deux.

Lois d'exil.

A propos du prisonnier de la Conciergerie.

L'escapade du duc d'Orléans ayant remis sur le tapis la question des prétendants et donné lieu à diverses critiques sur les lois d'exil actuellement en vigueur en France, il n'est pas sans intérêt de rappeler en quelques mots les mesures d'expulsion qui ont été prises dans ce siècle. Elles démontreront d'une manière évidente que la République ne fait, en cela, que ce qu'ont fait les différents princes qui ont régné sur la France : elle se défend, — et à bon droit, — contre tout ce qui peut porter atteinte à ses institutions régulièrement établies.

Depuis tantôt un siècle, le premier soin de la dynastie arrivant au pouvoir a été de bannir les membres de la dynastie déchue. Nous voyons, dans l'histoire, successivement les Bourbons expulser Bonaparte, les d'Orléans expulser les Bourbons et les Bonaparte, les deux branches des Bourbons bannies à leur tour par Napoléon.

Lisez plutôt l'article 4 de la loi d'expulsion de 1816, œuvre de Louis XVIII.

Les ascendants et descendants de Napoléon Bonaparte, ses oncles et ses tantes, ses neveux et ses nièces, ses frères, leurs femmes et leurs descendants, ses sœurs et leurs maris, sont exclus du royaume à perpétuité et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'article 91 du Code pénal. Ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucun bien, titre, pension à eux accordés à titre gratuit, et ils seront tenus de vendre dans le délai de 6 mois les biens de toute nature qu'ils possédaient à titre onéreux.

Donné à Paris, au Château des Tuileries, le 12^e jour du mois de janvier de l'an de grâce 1816 et de notre règne le 21^e.

Signé : LOUIS.

Charles X est renversé, 1830 passe et Louis-Philippe monte sur le trône.

Voici maintenant la loi du 10 avril 1832, en vertu de laquelle la branche cadette des Bourbons a banni la branche aînée, en même temps que les Bonaparte :

Louis-Philippe, roi des Français.

A tous présents et à venir, salut.

Les Chambres ont adopté, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1. — Le territoire de la France et de ses colonies est interdit à perpétuité à Charles X, déchu de la royauté, à ses descendants, aux époux et épouses de ses descendants.

Suivent les articles relatifs aux droits civils et aux biens des personnes visées par la dite loi. Puis vient l'article 6 appliquant les mêmes dispositions aux ascendants et descendants de Napoléon, à ses oncles et tantes, à ses neveux et nièces, à ses frères, leurs femmes et leurs descendants, à ses sœurs et à leurs maris.

Après la révolution de février, les membres de la famille Bonaparte rentrèrent en France sans être inquiétés : quelques-uns même furent élus membres de l'Assemblée constituante.

L'Assemblée de 1848 s'occupant du bannissement des d'Orléans adopta une loi dont l'article unique était ainsi conçu :

Le territoire de la France et de ses colonies, interdit à perpétuité à la branche aînée des Bourbons par la loi du 10 avril 1832, est interdit également à Louis-Philippe et à sa famille.

Ote-toi de là, que je m'y mette. — Telle est la devise des prétendants. — Les journaux réactionnaires qui ont tant fait de bruit à l'occasion de l'arrestation du duc d'Orléans, auraient dû, nous semble-t-il, méditer un peu ces souvenirs historiques.

Le bâton de maréchal.

On s'occupe beaucoup actuellement, dans le monde militaire, en France, d'une proposition faite à la Chambre, ayant pour but l'organisation permanente d'un grand état-major général et d'états-majors d'armée.

Cette proposition vise évidemment au rétablissement du maréchalat en fait, — car légalement il n'est pas aboli. En 1873, la grande commission de l'armée a simplement décidé qu'il ne serait plus nommé de maréchaux ; mais cette décision n'a créé qu'une situation de fait qui n'implique rien quant au principe même de la fonction.

A ce propos, le journalisme français a fait quelques recherches historiques sur l'origine de cette haute dignité militaire, entr'autres sur le bâton de maréchal que, suivant un dicton bien connu, tout conscrit porte dans sa giberne.

C'est sous François I^{er} que ce fameux bâton devint l'insigne essentiel du maréchalat. Il mesure vingt pouces de longueur, et il est recouvert de velours bleu de roi, semé d'étoiles d'or, qui ont remplacé les fleurs de lis de la Monarchie et les Abeilles de l'Empire.

Le bâton portait, d'un côté, cette inscription : *A telle date, l'empereur (ou le roi) a donné à son cousin, le général X... ce bâton de maréchal de France.*

« Mon cousin » était un titre que le roi de France donnait aux princes du sang, aux pairs, aux cardinaux, aux maréchaux et aux grands d'Espagne, dans certaines circonstances.

Le bâton, insigne du maréchalat, marque du commandement militaire suprême, jouait autrefois un grand rôle. Louis XIII, en entrant à Hesdin, par la brèche, en 1639, et présentant sa canne à M. de la Meilleraye, lui dit : « Je vous fais maréchal de France, voilà le bâton que je vous donne. »

Louis XIV qui, sans doute, vu le grand nombre de maréchaux qu'il créa, eût eu trop de cannes à donner, se contentait, lors des promotions, de faire passer la sienne dans les mains des nouveaux élus : c'était une simple allusion formaliste.

Les maréchaux de l'ancien régime manquaient rarement de commander une bataille sans tenir à la main le bâton fleurdelisé légendaire.

Aujourd'hui, et depuis longtemps, cet insigne n'est plus guère qu'un mythe que les maréchaux laissent chez eux, et il ne figure plus que sur les panneaux de leur voiture et dans les portraits du musée de Versailles.

Un seul maréchal de notre époque est resté, jusqu'à son dernier jour, fidèle à son bâton ; il est vrai qu'il s'agit ici d'un original célèbre, le maréchal de Castellane. Il était inséparable de ses décorations, de son chapeau à plumes, de son habit brodé et même de son bâton. Une visite non-officielle ne retrans-

chait rien du cérémonial accoutumé; seulement il se contentait de confier l'indispensable bâton de commandement à un officier qui l'attendait à la porte.

Au jour des grandes revues, quand les officiers supérieurs placés sous ses ordres défilaient à la tête de leurs corps respectifs, il répondait au salut de chacun en faisant bondir adroitement son bâton dans sa main.

Le salut était proportionné à l'importance du grade et rappelait, dans des proportions infiniment restreintes, les évolutions savantes que les tambours-majors de la grande école font exécuter à leur canne.

Postes. — En attendant que la question d'un nouvel hôtel des postes, dont le besoin se fait de plus en plus sentir à Lausanne, soit suffisamment mûrie, — car il paraît que c'est dur; — en attendant que l'autorité compétente veuille bien renouveler ses instances auprès du Conseil fédéral, pour donner enfin à notre chef-lieu, ce que tant d'autres villes de la Suisse ont obtenu dans une si large mesure, jetons un petit coup d'œil dans le bureau central des postes de Londres; ce sera là un dérivatif intéressant.

Ce bureau central est un vrai monde et l'un des mondes les plus curieux qui se puissent voir. La moyenne des lettres, cartes-postales et imprimés qui passent là est de deux milliards par an et ses recettes de près de 250 millions de francs, laissant un bénéfice de 75 millions environ pour le Trésor. Près de 2,500 employés y travaillent nuit et jour, sans compter 2,300 personnes attachées au télégraphe.

Les classeurs seuls sont au nombre de 1,500; ils doivent prendre les lettres une à une, pour vérifier l'affranchissement, oblitérer le timbre et apposer le timbre du bureau. Ces deux dernières opérations se font à l'aide de machines assez rapides pour timbrer doublement 350 lettres par minute.

Un bureau spécial a été créé pour le déchiffrement des adresses défectueuses. Des fonctionnaires doués d'une patience angélique y passent leur temps à chercher la solution de rébus calligraphiques le plus souvent fort compliqués. Ils s'aident pour cela d'albums où ont été collectionnés les spécimens des adresses les plus bizarres dont on a finalement découvert la signification.

Un département non moins curieux est celui qu'on a baptisé du nom d'« hôpital ». On y raccommode avec mille soins les envois endommagés par le transport, et surtout par les traversées lointaines. On y visite aussi les expéditions sujettes à caution.

L'expédition des journaux n'est pas

moins intéressante; chaque jour 750,000 exemplaires des diverses feuilles de Londres partent de là pour le continent, et le vendredi soir, ce nombre est considérablement accru par les journaux hebdomadaires.

Les locaux réservés aux télégraphes sont un véritable musée d'appareils.

Le moment du plus grand travail est entre onze heures du soir et deux heures du matin, surtout quand des débats animés ont lieu au Parlement qui, comme on sait, siège le soir et dont les séances se prolongent souvent fort avant dans la nuit.

A certains jours, ou plutôt à certaines nuits, on a transmis par les 31 fils spéciaux qui sont mis en relation directe avec les bureaux des journaux qui en sont titulaires, des dépêches comprenant plus de 500,000 mots.

Quotidiennement, le bureau de Londres transmet de 45 à 60,000 télégrammes, dont 5 à 7,000 à destination de Londres même; ceux-ci sont expédiés par les fils télégraphiques et aussi par les 27 tubes pneumatiques qui mettent le bureau central en communication avec les bureaux secondaires principaux.

L'un de ces tubes n'a pas moins de 4 kilomètres environ de longueur et la force motrice pour la transmission est donnée par 4 machines à vapeur de 50 chevaux de force chacune.

En 5 à 6 minutes, les portefeuilles contenant les lettres parcourant ces tubes et sont prêts à être dépouillés.

UNE RANCUNE VIVACE

VI

Délivré des préoccupations d'argent, Adrien avait beaucoup pensé dans ses lointains voyages; il avait fait des plans pour goûter un peu de ce fruit si rare, le bonheur, et il songea à les réaliser. Il acheta un élégant petit hôtel dans le nouveau Chaillot, il voulait le meubler avec goût et confort, y arranger un musée de tous les objets curieux rapportés de ses longues pérégrinations, et s'y entourer d'animaux domestiques afin d'avoir près de lui des amitiés sincères. Une fois installé, il préparerait une série d'études scientifiques et philosophiques, car l'homme qui ne travaille pas n'est pas digne de vivre.

Trois jours après son arrivée, pendant qu'il choisait des rideaux au magasin du Louvre, un cri de surprise le fit retourner, et il se trouva en face de Mme Trellat et de sa fille.

Il serra les mains qu'elles lui tendaient avec une aimable politesse, et s'informa de M. Trellat et de Laura.

— Laura? s'écria Eugénie, ne nous parlez pas d'elle, elle nous a quittés pour aller voir son père en prison! Son père! le déshonneur de notre famille!

— Et quel père! reprit Mme Trellat, il ne

s'est jamais occupé d'elle; à peine redevenu libre, il a repris sa vie dissolue, et est reparti pour l'étranger.

— Mais cette pauvre Laura, qu'est-elle devenue?

— Nous n'en savons rien. Son oncle était si fâché de son départ que, dans sa colère, il lui a dit de ne plus rentrer à la maison; mais si elle était revenue lui demander pardon, nous l'aurions bien grondée, puis reprise.

— Monsieur Adrien, interrompit Eugénie, j'ai une grande nouvelle à vous annoncer: je me marie dans trois mois avec M. Demeyer, le fils du riche banquier autrichien.

— Toutes mes félicitations, mademoiselle. Il se hâta de s'éloigner, frappé par ce nom de Demeyer, et se demandant ce qu'avait pu devenir Laura dans ce vaste Paris, livrée aux suggestions de la misère.

Eugénie sourit de vanité satisfaite, elle le crut désolé par la nouvelle de son prochain mariage, tandis que le sort de Laura était sa seule préoccupation, et que la retrouver bien vite devint sa pensée dominante.

A la préfecture de police, il apprit que M. Lieuval, le père de Laura, avait été arrêté rue La Fayette, et qu'à sa sortie de Mazas, il avait habité le 139 de la rue Saint-Honoré. Il s'y rendit aussitôt pour interroger la concierge:

— Vous êtes le parent de cette demoiselle? dit la bonne femme, qui cherchait à satisfaire sa curiosité avant de répondre.

— Qu'importe! répliqua Adrien; habitez-elle ici? je veux lui parler.

— Mon bon monsieur, elle doit deux termes, et est depuis cinq jours à l'hôpital Beaujon où je l'ai fait porter pour qu'elle ne meure pas ici. Une bien brave demoiselle qui...

Adrien n'écoutait plus et, en proie à une douloureuse angoisse, se hâta d'aller à Beaujon, où il faisait demander l'interne de service.

— Laura Lieuval? fit en cherchant le jeune docteur... Ah! oui, le n° 17. Bien, bien malade, perdue même; depuis qu'elle est ici, elle n'a pas prononcé une parole ni regardé personne; les infirmières font l'impossible pour l'empêcher de mourir de faim, elle oppose une inertie invincible à tout ce que nous lui ordonnons. Venez et voyez par vous-même, — et il conduisit Adrien jusqu'au lit de la jeune fille.

Elle était si pâle et si décharnée qu'il la crut morte.

Le cœur serré de commisération, il prit la main de la malade:

— Laura, ma chère Laura!

Elle tressaillit à ce son de voix, ouvrit ses beaux yeux bleus, regarda avec effarement, aperçut l'interne, abaissa ses paupières et poussa un profond soupir.

— Laura, ma chère Laura, répéta-t-il, ne me reconnaissez-vous pas, moi Adrien, votre ami d'enfance?

Elle se leva sur son séant, passa la main sur son front, le regarda, essaya de parler, et fondit en larmes.

— Voici ce qui pouvait lui arriver de plus heureux, pensa le jeune médecin; on pourra peut-être la prolonger... quant à la sauver!!

Peu à peu Laura reprit du calme, la présence d'Adrien lui rendait l'usage de ses